



DIRPA

DECISION N° **000781** CEMGA/S-CEM-RH/DRFE DU **19 OCT 2023**

**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE
SPECIALISTES ET DE TECHNICIENS AU SEIN DES FORCES ARMEES
MALIENNES**

LE CHEF D'ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
- Vu la Loi n°2023-017 du 23 mai 2023 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant Statut Général des militaires ;
- Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le Décret n°2020-0016/P-CNSP du 01 septembre 2020 portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;
- Vu l'Arrêté n°1797/MDAC-SG du 29 juillet 2005 fixant les conditions de détachement des militaires au sein des structures militaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours de recrutement direct de spécialistes et de techniciens au profit des Forces Armées Maliennes (FAMa), au titre de l'année 2023.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 2 : Les conditions de concours sont les suivantes :

- Etre volontaire ;
- Etre âgé de 18 ans à 28 ans au plus le 31 - 12 - 2023 pour les techniciens et les techniciens supérieurs ;
- Etre âgé de 18 ans à 30 ans au plus le 31 - 12 - 2023 pour les détenteurs de master 2 en information et communication, les ingénieurs, les auditeurs de justice, les médecins généralistes et pharmaciens ;
- Etre âgé de 18 ans à 35 ans au plus le 31 12 2023 pour les médecins et pharmaciens spécialistes ;
- Etre de nationalité exclusivement malienne ;
- Etre célibataire sans enfant ;
- Satisfaire à une enquête de moralité ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Avoir une bonne aptitude physique au service militaire.

Article 3 : Les Dossiers de candidatures à fournir sont les suivants :

- Une (01) demande manuscrite timbrée de 200 FCFA adressée au Directeur de Service des Armées concernées (Directeur du Génie Militaire, Directeur du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, Directeur Central du Service de Santé des Armées, Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, Directeur de l'Information et des Relations Publiques des Armées) ;
- Deux (02) copies certifiées de chacune des attestations du Baccalauréat et du diplôme d'ingénieur, d'architecte, de master 2 en informatique et communication ou équivalence pour les diplômés étrangers ;
- Deux (02) copies certifiées de chacune des attestations du Baccalauréat et du diplôme de médecin/pharmacien ou de médecin/pharmacien spécialiste ou équivalence pour les diplômés étrangers ;
- Deux (02) copies certifiées de chacune des attestations du Baccalauréat et du diplôme de master 2 ou de doctorat en droit pour les auditeurs de justice ou équivalence pour les diplômés étrangers ;
- Deux copies certifiées du brevet N°2 de technicien ou de technicien supérieur avec équivalence pour les diplômés étrangers ;
- Une (01) copie d'extrait d'acte de naissance ;
- Un (01) certificat de nationalité ;
- Un (01) casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Une (01) copie légalisée de la carte NINA ou la fiche individuelle ;
- Un (01) certificat de résidence ;
- Une (01) attestation de célibataire sans enfant ;
- Une (01) carte d'identité civile en cours de validité.

Chapitre II : Nombres de places disponibles

Article 4 : Direction du Génie Militaire

Niveau ingénieur/architecte

- Ingénieur en bâtiment et travaux publics08
- Ingénieur en hydraulique02
- Ingénieur en topographie05
- Ingénieur en géotechnique.....02
- Architecte03

Niveau technicien supérieur

- Technicien supérieur en mécanique engins lourds05
- Technicien supérieur en hydraulique05
- Technicien supérieur en topographie05

- Technicien supérieur en géotechnique05

Article 5 : Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées

Niveau Ingénieur

- Ingénieur en génie mécanique11
- Ingénieur en mécanique thermique02

Niveau technicien

- Technicien en mécanique auto :09
- Technicien en électricité auto :05
- Technicien en groupe électrogène05
- Technicien en soudure05

Article 6 : Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Niveau ingénieur/master

- Ingénieur en télécommunication :04
- Ingénieur en informatique :04
- Ingénieur en infographie :02
- Architecte en système d'information :02
- Ingénieur en administration de réseau :03
- Ingénieur géomatique (cartographie et géographie) :02
- Ingénieur développeur d'applications :02
- Ingénieur spécialiste de base de données :02
- Master en Cyber sécurité :02.

Niveau Technicien

- Technicien en réseau maintenance :03
- Technicien en maintenance et réparation des téléphones :03

Article 7 : Direction de l'Informatique et des Relations Publiques des Armées

Niveau Technicien

- Ingénieur audiovisuel :02
- Détenteur de master 2 en information et communication05

Niveau Technicien

- Technicien infographiste :02
- Technicien Electronicien :02
- Technicien en Télécommunication :02
- Technicien Audiovisuel et montage :02
- Technicien en son :02

Article 8 : Direction Centrale du Service de Santé des Armées

Niveau médecin/pharmacien

- Médecin spécialiste05
- Médecin généraliste25
- Pharmacien généraliste03

Niveau ingénieur

- Ingénieur biomédicaux02
- Technicien biomédicaux02

Niveau infirmier

- Infirmier spécialiste15
- Infirmier généraliste48

Article 9 : Direction de la Justice Militaire

- Docteur04
- Master / Maîtrise10

Chapitre III : Centre de dépôts en fonction des spécialités et technicités

Article 10 : District de Bamako

- Direction du Génie militaire sise à l'EX-SNJ
- Direction des transmissions, des télécommunications et de l'Informatique des Armées et de la Direction de l'Information et des Relations Publiques Armées sise N°Tomikorobougou ;
- Direction de la Justice Militaire à Darsalam côté du Camp de la Gendarmerie Nationale.

Article 11 : Garnison de Kati :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transports des Armées ;
- Direction Centrale du Service de Santé des Armées.

Article 12 : Régions Administratives :

- Les dépôts se feront au niveau des postes de Commandement des Régions Militaires Pour toutes les spécialités.

Chapitre IV : Epreuves du concours

Article 13 : Les concours portent sur les matières suivantes :

- Une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 2 heures ;
- Une épreuve écrite dans le domaine de spécialité d'une durée de 2 heures
- Des épreuves physique et sportive au profit de ceux qui seront retenus à l'issue de l'écrit ;
- Une épreuve orale au profit de ceux qui seront retenus à l'issue des épreuves sportives.

Chapitre V : Dispositions finales

DIRPA

Article 14 : Il ne sera réservé aucune suite aux dossiers incomplets.

- Tout candidat, qui fournira de fausses pièces, même admis, sera déchu de son admission et fera l'objet de poursuites judiciaires conformément à la législation en vigueur.
- Le candidat déchu sera automatiquement remplacé par ordre de préséance sur la liste d'attente établie à cet effet.

Article 15 : Les candidats définitivement admis subiront des formations conformément à la réglementation en vigueur dans les écoles militaires.

Article 16 : Le Directeur des Ecoles Militaires fera un communiqué officiel pour fixer les dates et les lieux des concours.

Article 17 : Les dates de dépôt des dossiers sont ouvertes du lundi 30 octobre au vendredi 03 novembre 2023 de 07 h 30 mn à 16 h 00.

Article 18 : Les Directeurs du Génie Militaire, des Transmission, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, du Service de Santé des Armées, du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, de l'Information et des Relations Publiques des Armées, de la Justice Militaire, des Ecoles Militaires, les Commandants des régions militaires, le Sous-Chef d'Etat-major des Ressources Humaines et le Chef de Cabinet de l'Etat-major Général des Armées sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MDAC.....CR
- IGAS.....Info
- Ts CEM/Dir Serv.....Action
- Ts S/CEM-EMGA.....Action
- C/CAB.....Action
- COMTHEATRES Centre/Est..... Action
- Ts COM/RM.....Action
- Archives et Chrono.....02

Le Chef d'Etat-major Général des Armées

Général de Division Oumar DIARRA
Officier de l'Ordre National



Bamako 19 OCT 2023

AVIS POUR LE RECRUTEMENT AU PROFIT DES FORCES SPECIALES

Le Chef d'Etat-major Général des Armées informe les candidats de sexe masculin et désirant de faire une carrière dans les Forces Spéciales ayant participé aux épreuves écrites du concours d'entrée à l'Ecole des Sous-officiers, qu'un test physique de recrutement au profit du Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement est ouvert à leur intention.

Ledit test de sélection se tiendra au niveau des installations de la Direction du Sport Militaire le samedi 28 octobre 2023 sis à l'EX-SNJ à partir de 08 heures.

A cet effet, les candidats intéressés doivent se munir d'une pièce d'identité et d'un certificat d'aptitude médicale délivré par un médecin agréé.

Ampliation :

- Archives et Chrono.....02

Le Chef d'Etat-major Général des Armées


Général de Division Oumar DIARRA
Officier de l'Ordre National